

<http://www.arrigny.fr/spip.php?article26>



Puissance de l'église autrefois.

- 5 - L'histoire locale -

Date de mise en ligne : dimanche 26 octobre 2008

Copyright © La commune d'Arrigny, département de la Marne, près du lac
du Der - Tous droits réservés

-----Il semble utile de faire une pause pour nous intéresser à une lettre de cachet qui permet d'une part de constater la toute puissance de l'Église autrefois, et d'autre part, son intolérance sans pitié.

-----Guillaume, Augustin, Chrétien du Hamel, l'un des héritiers de Claude Ier du Hamel, chevalier, seigneur de St Rémy-en-Bouzemont, avait épousé, en 1718, à Stuttgart, Marie de Donoss. Il mourut, laissant à son épouse, un garçonnet âgé de sept ans. Mais un terrible dilemme surgit. La famille du Hamel est catholique, celle de Marie de Donoss, calviniste. Pas question de laisser l'enfant à sa mère, même si cette dernière, a promis de respecter la religion de son mari.

-----Voyez la tournure que prirent les choses

NB : On peut penser que l'Archevêque de Rouen intervient puisque un sieur d'Eu est par alliance à Larzicourt.

LETTRE DE LA MERE :

-----Vous avoir dit que je l'élevais dans la religion catholique, apostolique et romaine. Il n'est rien de plus vrai, Monsieur. Je joint à cette lettre le certificat du Sr curé d'Arigny et des deux seigneurs et principaux habitant du lieux, qui attestent la même chose, personne ne pouvant le faire mieux ny plus véritablement qu'eux, puisque, huit jour après la mort de Mr du Hamel mon mari, j'ai toujours été à Arigny chez Mr de Saint Privé.

-----Ce n'est que sur un faux exposé que, depuis la mort de père, j'élevais le fils dans la religion protestante, que mes ennemis ont obtenu la lettre de cachet, rien n'étant plus faux. Je vous supplie de vouloir écrire à Monsieur l'Intendant ce que j'ay l'honneur de vous marquer, et luy témoigner que ce n'est pas mon fils que je demande ; mais se que

je souhaite, c'est qu'il plaise à Sa Majesté de changer ses ordres et le faire mettre chez les Pères de la Doctrine chrétienne, à Vitry le François, où la pension seras bien moins forte qu'à Metz et où je l'auroit fait mettre moy même aussitôt la mort de son père, si l'on m'eut laissé, l'administration du bien ; et, ne l'ayant point fait faute de ce secours, n'ayant point eu de subsistance pour moy sans la bonté et charités de Mr de Saint-Privé qui m'a entretenu avec tout ce qui m'appartenoit depuis le 22 de novembre jusqu'à aujourd'hui, n'ay, de tout ce qui estoit dû, touché un liard depuis la mort de Mr du Hamel mon mari.

-----En épousant M. du Hamel, j'ay eu et j'ay suivi les maxime d'Allemagne, où mon enfant est né dans le royaume de S. A. S. le duc de Wirtemberg, mais comme gentilhomme sujet de l'empire et de S. M. impériale, qui rend les fils au père et les filles à la mère ; ainsi c'estoit une loi que je m'estois imposée moy même et que j'auroit suivi, comme j'ay l'honneur de vous le marquer, si on m'avoit laissé maître du bien d'Isson qui est le seul patrimoine de mes enfants, qui monte à fort peu de chose, ainsi que vous verrez par le détail que je vous envoy, en me créant tutrice et leur gardienne noble. C'est pour quoy on ne sauroit trop épargner leur bien, et jamais il ne pourras suffire pour payer la pension de mon fils à Metz, à cause des dettes dont cette dite terre est chargée. Je ne doute point que, si ces raisons estoit représentées à M. l'Intendant, il ne me fist accorder la grâce que je demande et celle que j'espère de vous, estant, Monsieur, vostre très humble et très obéissante servante.

MARIANE DU HAMEL,

née de Donnos.

ATTESTATION DU CURE D'ARRIGNY :

Arrigny, ce 18 may 1728.

-----A cette lettre est joint un certificat d'Ã©livrÃ© par Bersault, curÃ© d'Arrigny, Henry de Saint-PrivÃ©, Nicolas Regnault, recteur d'Ã©cole, Nicolas Loppin, substitut du procureur, Hanriet capitaine de cavalerie, etc., attestant que Mme du Hamel " a toujours Ã©levÃ© son fils dans la religion catholique, qu'elle luy apprenoit exactement le catÃ©chisme du diocÃ©se de ChÃ©lons, l'onvoyoit aux messes et vespres de la paroisse", etc.

PROCES VERBAL DE L'ARRESTATION

-----Le 12 mai, le sr Brocq, lieutenant de marÃ©chaussÃ©e, se rend Ã Vitry oÃ¹ il apprend que le jeune Duhamel est au village d'Arrigny, chez le sr de Saint-PrivÃ©.

-----Le 13 mai, il se transporte Ã Arrigny avec la brigade de la marÃ©chaussÃ©e de Vitry, entre au chÃ©teau, arrÃªte l'enfant qui se trouvait prÃ©s de sa mÃ©re et le conduit Ã Vitry. La dame Duhamel et le Sr de Saint-PrivÃ© y accompagnent l'enfant.

-----Le 14 mai, la mÃ©re ne se rÃ©signe Ã laisser son fils entre les mains du lieutenant de marÃ©chaussÃ©e qu'aprÃ©s que celui-ci l'a menacÃ©e d'user de violence. L'enfant est placÃ© dans une chaise de poste Ã deux chevaux et conduit de Vitry Ã ChÃ©lons.

-----Le 15 mai, il est conduit Ã Metz de la mÃ©me maniÃ©re.

-----MÃ©moire des frais de l'arrestation (vacations du lieutenant, cavaliers d'escorte, voiturier et chevaux, nourriture de l'enfant : 225 livres.

-----Ce jourdhuy dix sept May mil sept sept cents vingt huit, il m'a estÃ© remis entre les mains le sr Duhamel, jeune gentilhomme Ã gÃ© de sept ans, conformÃ©ment Ã la lettre de cachet d'autre part, par les mains du Sr Brocq, lieutenant de la marÃ©chaussÃ©e gÃ©nÃ©rale de Champagne, demeurant Ã Chaalons, lequel m'a pareillement remis l'ordre de la Cour pour le recevoir.

Jean FranÃ§ois Battus,

Recteur du CollÃ©ge des JÃ©suites de Metz.

DELIBERATION DU CONSEIL ECCLESIASTIQUE

-----Il a estÃ© dÃ©libÃ©rÃ© dans le Conseil des affaires ecclÃ©siastiques du 22 avril 1728, qu'il sera expÃ©diÃ© un ordre du Roy adressÃ© Ã M. l'Intendant de Chalons sur Marne, pour faire enlever secrÃ©tement et promptement un jeune enfant de qualitÃ©, qui se nomme Duhamel, ÃgÃ© de 7 ans, qui est entre les mains de Madame sa mÃ©re, veuve de M. Duhamel, laquelle est actuellement Ã HaussignÃ©mont, proche Vitry le FranÃ§ois, et pour faire conduire ce jeune enfant aux JÃ©suites de Metz qui auront soin de son Ã©ducation. Me sa mÃ©re, protestante, doit s'en retourner incessamment Ã Stoukar, d'oÃ¹ elle est et oÃ¹ elle l'emmeneroit.

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

-----Le pauvre enfant d'Ã©cÃ©dera avant l'Ã¢ge de douze ans !

A suivre : [Les Seigneurs de Chavanges](#)